

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 DGS 074

**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2122 du CGCT qui prévoit que le maire peut recevoir du conseil municipal tout ou partie des attributions limitativement énumérées à cet article,

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 qui entérinaient les délégations de pouvoir du conseil municipal,

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 02 avril 2024, il est proposé au conseil municipal de de modifier le point 4° comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la mesure où les montants sont inférieurs à :

- 90 000,00€ HT pour les marchés de travaux
- 90 000,00€ HT pour les marchés de fournitures et services

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- **De modifier le point 4° des délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire comme suit**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la mesure où les montants sont inférieurs à :

- 90 000,00€ HT pour les marchés de travaux
- 90 000,00€ HT pour les marchés de fournitures et services

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :
M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	17
Abstention	0
Contre	4 – Mmes MEYNAUD, SIAUD et SAEZ, M. GAC

Publiée le 29 avril 2024